

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 5 Avril 2001

Décret n° 2001-144/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de monnaie MBANI  
(Bertin) dans les cadres des services sociaux  
(enseignement)

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

### VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0057/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 11 janvier 1995 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

**DECRETE :**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

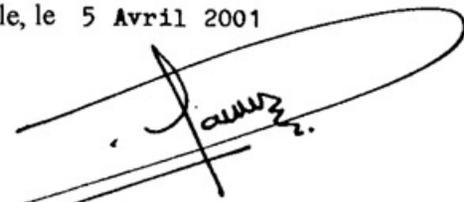
**Article 1 :** Monsieur ~~MBANI~~ <sup>(Bertin)</sup> né vers 1967 à Moukouma (Komono), titulaire du certificat d'aptitude professionnelle dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), option : anglais; obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, pour compter du 17 juin 1996, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 ACC = néant, pour compter du 17 juin 1997 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

**Article 2 :** L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

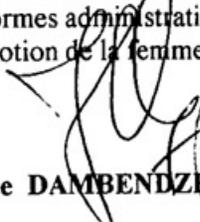
**Article 4 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel ~~de la République du Congo~~ et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 5 Avril 2001

  
**Denis SASSOU-NGUESSO**

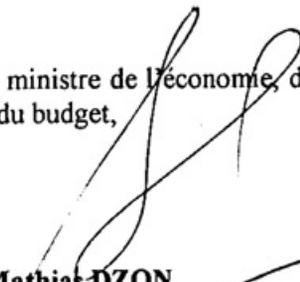
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

  
**Jeanne DAMBENDZET**



Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

  
**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

  
**Pierre NZILA**



**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2/21 

